



*Municipalité de Cayamant*

**AVIS PUBLIC**

**DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL DE LA VALEUR FONCIÈRE  
POUR LES ANNÉES 2022-2023-2024**

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée que :**

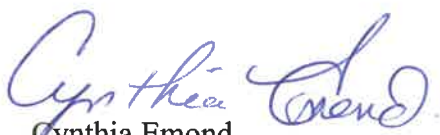
Le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Cayamant pour les années 2022, 2023 et 2024, a été déposé à mon bureau et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1<sup>er</sup> mai 2022 ;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :  
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
7 RUE POLYVALENTE C.P. 307  
GRACEFIELD, (QC)  
J0X 1W0
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement numéro 2020-343 de la M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande;

Donné à Cayamant  
Ce 12<sup>ième</sup> jour de novembre 2021

  
Cynthia Emond  
Directrice adjointe